

ANNEXE 3.4.2

MODÈLE DE CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU À DESTINATION D'UN CANDIDAT DEMANDEUR DE CAPACITÉ

HDS xx – Client xx

Entre

....., société immatriculée au registre du commerce de sous le
n° (SIREN n°.....) dont le siège est situé
....., représentée par(*nom,
prénom, fonction*),

ci-après dénommée « le Client »,

D'une part,

Et

SNCF RÉSEAU, Société Anonyme (SA), au capital social de 621 773 700 euros, immatriculée
au registre du commerce de Bobigny sous le n° B 412 280 737, dont le siège est situé 15-17
rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représentée par (*nom, prénom*), Directeur
commercial,

ci-après dénommé « SNCF Réseau »,

D'autre part,

ci-après dénommées « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2. DURÉE	4
ARTICLE 3. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE SI ET BON DE COMMANDE	4
ARTICLE 4. COLLABORATEURS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES	5
ARTICLE 5. SUIVI PÉRIODIQUE DU CONTRAT	6
5.1. Objet des réunions	6
5.2. Participants	6
5.3. Fréquence	7
5.4. Documents préparatoires.....	7
5.5. Compte-rendu	7
ARTICLE 6. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS SI MINIMALES FOURNIES AU TITRE DU SERVICE SI MINIMAL	7
ARTICLE 7. RECOURS À UN TIERS MANDATAIRE	7
ARTICLE 8. –CONDITIONS SPÉCIFIQUES.....	8

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre déterminé par le document de référence du réseau, les présentes conditions particulières d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et les modalités techniques et financières de l'utilisation par le Client des services de systèmes d'informations (SI) mis à disposition par SNCF Réseau et définis dans la rubrique "tous les services" de l'Espace clients. Ces conditions particulières viennent en appui des Conditions générales du contrat d'utilisation des systèmes d'information et, ceci dans le but de les préciser.

ARTICLE 2. DURÉE

La période de validité du présent contrat s'étend sur l'horaire de service 2028, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par SNCF Réseau ou le Client.

Il ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE SI ET BON DE COMMANDE

- Les factures seront adressées à :

<Nom du client / Service comptabilité fournisseur>

<Adresse de la comptabilité fournisseur>

<Mail / Tel>

<SIRET de la comptabilité fournisseur>

- Dématérialisation de la facturation :

SIRET : Code routage :	Pour Chorus Pro, préciser :
Bon de commande obligatoire : ☐ Non, ☐ Oui (*), préciser n°.....	SIRET Code service : N° engagement juridique :
En cas de difficultés : Email comptabilité : Email factures – canal de secours :	En cas de difficultés : Email comptabilité : Email factures – canal de secours :

() Le client s'engage à transmettre le bon de commande dès la signature du contrat. Le Client s'engage à communiquer toute information nécessaire à la facturation électronique conformément à la réglementation en vigueur et à notifier sans délai tout changement de plateforme ou d'identifiant de réception.*

L'entreprise ferroviaire règle les factures émises par SNCF Réseau dans les conditions prévues par le document de référence du réseau et les Conditions générales.

À la date du paiement, l'EF communiquera à SNCF Réseau le détail du règlement à l'adresse électronique suivante : compta_clients@reseau.sncf.fr

Le Client règle les factures par virement bancaire à l'ordre de SNCF Réseau.

Les coordonnées bancaires de SNCF Réseau sont :

Titulaire du compte : SNCF RÉSEAU péages

Domiciliation : PARIS OPERA

Code Banque : 30003

Numéro de compte : 03620 00020216907

RIB: 50

IBAN: FR76 30003 03620 00020216907 50

BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPPHPO

ARTICLE 4. COLLABORATEURS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES

Pour l'exécution du Contrat :

- SNCF Réseau désigne comme correspondant du Client : *(à compléter)*
(nom, fonction, adresse, téléphone/courriel).
- Le Client désigne comme correspondant de SNCF Réseau : *(à compléter)*
(nom, fonction, adresse, téléphone/courriel).

Tout échange entre les Parties, relatif au présent contrat, pourra valablement être fait aux adresses et personnes désignées ci-dessus.

En outre, le Client désigne comme référent SI de SNCF Réseau : *(à compléter)*

Nom/prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Et comme référent Flux :

(à compléter)

Nom/prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

En cas de pluralité de référents SI, le Client les listera en annexe aux présentes conditions particulières d'utilisation.

Le référent SI de SNCF Réseau centralise, vérifie et valide les demandes du Client liées aux prestations de service SI, à l'exception des demandes d'assistance technique et fonctionnelle qui peuvent être adressées directement par les utilisateurs à supportclients.si@reseau.sncf.fr. Les avis d'interruptions programmées ou non, lui sont transmis par SNCF Réseau. SNCF Réseau diffuse cette information par courriel envoyé de supportclients.si@reseau.sncf.fr auprès du Client.

Le Client qui souhaite s'interconnecter avec le SI SNCF Réseau peut désigner s'il le souhaite un (ou plusieurs) « Référent (s) Flux » qui aura(ont) pour rôle de :

- servir d'interlocuteur principal sur les sujets de flux SI
- être responsable de la gestion des abonnements du client relative aux prestations de type flux de données (webservices, messages STI...) »

La désignation d'un référent Flux (en plus du Référent SI) n'entraîne aucune conséquence sur les droits et missions du Référent SI qui reste le valideur de toutes les demandes.

Si besoin, le « Référent SI » pourra désigner un ou plusieurs « Référents Flux ».

En cas de modification, en cours d'horaire de service, du ou des référents SI et/ou Flux désigné(s) au présent article, le Client en informe SNCF Réseau par mail adressé à supportclients.si@reseau.sncf.fr. Cette modification ne devient effective qu'après confirmation de réception de SNCF Réseau par retour de mail.

ARTICLE 5. SUIVI PÉRIODIQUE DU CONTRAT

Des réunions de suivi de l'exécution du présent contrat sont mises en place selon les modalités suivantes :

5.1. Objet des réunions

Les réunions de suivi de l'exécution du présent contrat ont pour objet de :

- Contrôler le bon respect des engagements de chacune des Parties
- S'assurer de l'alignement des services SI avec les évolutions des besoins du Client,
- Faire évoluer le contrat en conséquence.

5.2. Participants

Les Parties désignent les participants suivants :

SNCF RÉSEAU *	Client *
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Fonction :	Fonction :
Adresse e-mail :	Adresse e-mail :
Téléphone :	Téléphone :

* La composition des réunions est donnée à titre indicatif et pourra être adaptée en fonction de l'ordre du jour retenu.

5.3. Fréquence

Les réunions se tiennent selon la fréquence de : *(à compléter)*.
Le calendrier prévisionnel correspondant est disponible en annexe.

5.4. Documents préparatoires

En préparation de chaque réunion, les Parties s'engagent à transmettre aux participants, au plus tard cinq jours ouvrés avant ladite réunion les points qu'elles souhaitent mettre à l'ordre du jour ainsi que, le cas échéant, les documents pouvant servir de base aux discussions.

5.5. Compte-rendu

SNCF Réseau rédige le compte-rendu de la réunion et l'adresse aux participants pour validation.

ARTICLE 6. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS SI MINIMALES FOURNIES AU TITRE DU SERVICE SI MINIMAL (*)

Le nombre de trains-km facturé au Client sur la base des circulations de l'HDS précédent est de : trains-km. Ce nombre permet de déterminer, en application des dispositions du DRR, de la rubrique "tous les services" de l'Espace clients et du catalogue des formations SI, le nombre d'accès et le nombre maximum de formateurs susceptibles de suivre une formation initiale fournis par SNCF Réseau au titre des prestations minimales comprises dans l'offre d'accès au service SI minimal.

OU

Le Client n'ayant pas circulé au cours de l'HDS précédent, la prévision de trains-km pour le premier HDS de circulation envisagé est de trains-km. Les premières circulations envisagées par le client sont prévues pour l'HDS

Une régularisation pourra être réalisée à la hausse ou à la baisse, par rapport aux données de circulation réelles en cas d'écart avéré constaté à l'issue de l'HDS écoulé.

() Rayer le paragraphe inutile*

ARTICLE 7. RECOURS À UN TIERS MANDATAIRE

Le Client peut recourir aux services d'un tiers « mandataire » afin d'assurer la gestion, des flux de données issues des SI faisant l'objet du Contrat.

À cet effet, une convention de mandat de représentation préalablement signée entre le Client et ce tiers mandataire sera communiquée à SNCF Réseau, laquelle sera annexée au Contrat. Cette convention de mandat devra attester de l'autorisation donnée au tiers mandataire d'agir au nom et pour le compte du Client.

Cette convention de mandat devra également préciser les flux de données concernées, la durée du mandat ainsi que les données qui seront remises à SNCF Réseau par le mandataire

pour le compte du Client. Il sera rappelé que le tiers mandataire s'engagera, pour l'exécution de sa mission, à se conformer aux dispositions du Contrat, incluant les conditions générales.

Le cas échéant, les SI objet du Contrat resteront contractualisés par le Client et la facturation de la redevance liées à l'utilisation des flux de données restera acquittée par le Client.

Il est expressément convenu que SNCF Réseau ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des manquements qui seraient éventuellement commis par le tiers mandataire au regard des obligations qu'il aura souscrites à l'égard du Client.

Tout au contraire, SNCF Réseau sera en toute circonstance fondée à considérer que le tiers mandataire a agi conformément à son mandat et engage valablement le Client, jusqu'à ce que la convention de mandat prenne fin ou soit expressément révoquée et que celle-ci ait fait préalablement l'objet d'une notification à SNCF Réseau par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8. –CONDITIONS SPÉCIFIQUES

À compléter le cas échéant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chacune des Parties,

Le
Pour SNCF RÉSEAU
Directeur commercial

Le
Pour le Client